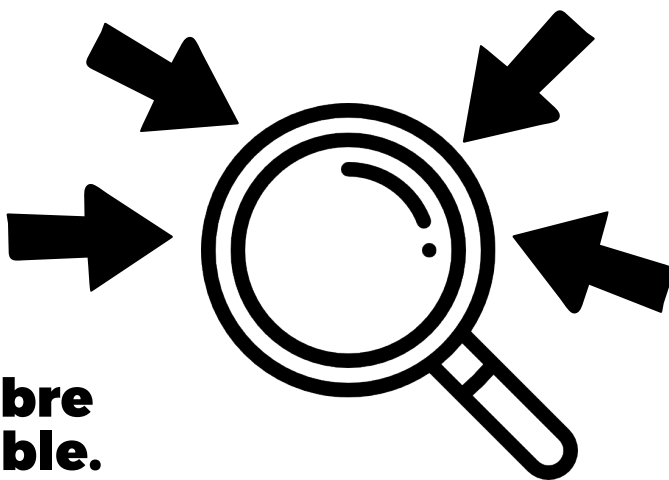


# Face à l'amiante,

# AGISSONS

éducation  
**Sud**  
Union  
syndicale  
**Solidaires**

Regardez une  
fibre d'amiante



**Vous ne voyez rien.**

**C'est normal : une fibre  
d'amiante est invisible.**

**Pourtant une seule fibre suffit à produire  
des lésions.**

**L'amiante est mortel : c'est un cancérogène  
sans seuil (il n'existe pas de palier  
d'exposition à l'amiante en dessous duquel  
le danger peut être écarté.)**



85 % des écoles et établissements  
scolaires sont concernés.  
Et le tien ?

D'ici à 2025, l'amiante pourrait  
provoquer 100 000 morts en  
France. Combien parmi les  
personnels de l'éducation ?

Certain·es en sont déjà mort·es.



Face à cet enjeu de santé publique, le pire serait de ne rien faire. Notre employeur est responsable de la santé et de la sécurité au travail (Article L4121-1). Pourtant aucun plan n'est prévu dans l'Éducation Nationale qui ne se saisit pas du problème.

## Où trouve-t-on l'amiante ?

- Dans les bâtis construits avant 1997 (date de l'interdiction de l'amiante),
- Dans les faux-plafonds,
- Dans les sols
- Dans les murs,
- Dans beaucoup de matériaux composites,  
**Bref : potentiellement un peu partout.**



## Quelles conséquences ?

- En cas d'inhalation ou d'ingestion : Cancers de la plèvre (mésothéliome : taux de survie après 5 ans de 7 %), des poumons, des voies respiratoires, des ovaires, vessie, etc.



## Comment savoir si ton école ou ton établissement est concerné ?

- Il faut demander à consulter le DTA (Dossier Technique Amiante). Ce dernier est obligatoire pour tout bâtiment construit avant 1997 et est librement consultable.

## Que faire ?

- Être vigilant·e en cas de travaux, même minimes (perçage des surfaces par exemple). Si l'amiante est libérée dans l'air, il reste en suspension 24 heures et peut pénétrer les organismes.
- Mettre l'employeur devant ses responsabilités.
- Transmettre le DTA au syndicat et aux associations de défense des victimes de l'amiante
- Compléter le RSST, le DGI et faire suivre ces informations aux instances de la

Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)

- Faire actualiser le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui est un document obligatoire.
- Demander la mise en place de la signalétique obligatoire (circulaire du 28 juillet 2015) qui permet de signaler la présence de produits et matériaux amiantés.
- Se procurer une attestation de présence (prouve que l'on travaille dans un lieu amianté) et d'exposition au risque amiante (lorsque l'on pense avoir été exposé.e).
- Se former : en RIS / HMI / Stage syndical, etc.
- Prendre contact avec SUD éducation pour se faire accompagner.

**Retrouvez le dossier « Amiante » sur notre site**

